

**Appels téléphoniques.**—Le tableau 7 repose sur des estimations faites par les réseaux qui ensemble exploitent près de 90 p. 100 de tous les téléphones au Canada. On a compté les appels faits en des jours d'affaires normales et, après avoir tenu compte des appels incomplets, des jours de fêtes, des dimanches, etc., multiplié la moyenne obtenue par 365. Dans presque tous les cas, les appels interurbains sont les appels complétés.

**7.—Appels locaux et interurbains et moyennes par téléphone et par habitant, 1939-1948**

NOTE.—Les statistiques de 1928-1935 figurent à la p. 753 de l'*Annuaire* de 1939 et celles de 1936-1938, à la p. 794 de l'édition de 1948-1949.

Année	Appels locaux	Appels interurbains	Nombre total d'appels	Total par habitant <sup>1</sup>	Moyenne par téléphone		
					Locaux	Interurbains	Total
1939.....	2,742,739,000	31,611,000	2,774,350,000	246	1,963	22·6	1,986
1940.....	2,864,215,000	34,888,000	2,899,103,000	255	1,960	23·9	1,984
1941.....	2,971,780,000	39,747,000	3,011,527,000	262	1,902	25·4	1,927
1942.....	2,954,644,000	44,230,000	2,998,874,000	257	1,815	27·2	1,842
1943.....	2,929,446,000	50,348,000	2,979,794,000	252	1,731	29·8	1,761
1944.....	2,955,975,000	56,678,000	3,012,653,000	252	1,687	32·4	1,719
1945.....	3,145,492,000	64,788,000	3,210,280,000	265	1,701	35·0	1,736
1946.....	3,481,248,000	74,757,000	3,559,005,000	289	1,720	36·9	1,757
1947.....	3,760,569,000	82,695,000	3,843,264,000	305	1,686	37·1	1,723
1948.....	4,025,342,000	91,875,000	4,117,217,000	320	1,642	37·5	1,680

<sup>1</sup>Le chiffre par habitant se fonde sur l'estimation officielle de la population (p. 128).

## PARTIE VII.—RADIOCOMMUNICATIONS

L'évolution du contrôle administratif des radiocommunications au Canada est exposée aux pp. 673-675 de l'*Annuaire* de 1945. Voir aussi pp. 751-752 du présent volume.

### Section 1.—Administration\*

La Division de la radio du ministère des Transports est chargée de l'administration et de la réglementation des radiocommunications au Canada. La réglementation de la radio s'impose dans une très forte mesure en raison du grand rayon de propagation de la plupart des ondes radio et de l'impossibilité de les limiter aux frontières nationales. Les stations mobiles, comme les navires et les avions, peuvent pénétrer dans toutes les parties du monde et brouiller les services radiophoniques d'autres pays. C'est pourquoi la réglementation des radiocommunications a fait l'objet de conventions internationales de grande envergure. L'encombrement extrême des fréquences de communications à grande distance de même que l'emploi de la radio pour la sécurité de la vie humaine rendent nécessaire la réglementation tant domestique qu'internationale, afin d'assurer l'utilisation la plus efficace des fréquences disponibles.

Quand Terre-Neuve est devenue province du Canada, le ministère fédéral des Transports y a pris en charge les installations de radio de l'aéronautique et de la marine de même que la direction technique des stations de radiodiffusion. En outre, l'exploitation des stations côtières de Battle-Harbour, Cartwright, Comfort-Bight, Hawkes-Harbour, Hopedale et Saint-Jean a été incorporée au contrat intervenu

\* Révisé par le ministère des Transports.